



**Appel à manifestation d'intérêt (AMI)
du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

« Accompagner les projets territoriaux autour de la filière forêt-bois »

Date limite de dépôt des dossiers : 1er juillet 2019

Cahier des charges

- 1. Contexte**
- 2. Un appel à manifestation d'intérêt pour quoi faire ?**
- 3. Quels projets seront éligibles via l'AMI?**
- 4. Qui peut déposer un dossier de candidature ?**
- 5. Contenu du dossier de candidature à l'AMI**
- 6. Processus d'évaluation et de sélection du dossier à l'AMI**
- 7. Calendrier de l'AMI**
- 8. Coûts éligibles, montant et taux d'aide au titre de l'AMI**

Annexe 1 : Coordonnées des DRAAF / DAAF

Annexe 2 : Descriptif du projet

Annexe 3 : Demande d'aide

1. Contexte

Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), approuvé par le décret n° 2017-155 du 8 février 2017, définit les orientations de la politique forestière pour les 10 prochaines années (2016-2026). Le PNFB prévoit notamment un objectif de mobilisation supplémentaire de bois de 12 millions de m³. Ses déclinaisons régionales, les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB), sont en cours de finalisation.

Afin d'accompagner le changement d'échelle dans la mobilisation de la ressource forestière, le gouvernement a annoncé le 16 novembre dernier – consécutivement au déplacement du Président de la République dans les Vosges du 18 avril 2018 - un plan d'action interministériel dans l'objectif de relancer la filière forêt-bois.

Ce plan prévoit notamment (action n° 17) la mise en place d'un « appel à manifestation d'intérêt (...) pour sélectionner et accompagner financièrement l'ingénierie des projets intégrant différents maillons et acteurs de la filière et du territoire, réunis autour d'investissements structurants ou innovants. ».

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en charge de la politique forestière, envisage de mobiliser en 2019 le Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) à hauteur de 1,5 M€ pour financer les projets qui seront retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

L'objet du présent cahier des charges vise à présenter les modalités de cet appel à manifestation d'intérêt (dénommé « AMI » dans la suite du document).

2. Un AMI pour quoi faire ?

Les initiatives des acteurs dans les territoires visant à lever les freins identifiés au développement ou à l'émergence d'activité économique dans la filière forêt-bois ont vocation à être encouragées et valorisées par l'État.

L'AMI vise à soutenir spécifiquement des démarches d'ingénierie nécessaires à la concrétisation de ces projets territoriaux.

L'aide financière ne concernera pas les éventuels investissements qui pourraient découler de ces actions d'ingénierie. Le porteur de projet pourra néanmoins s'orienter, si des aides publiques sont nécessaires, vers des dispositifs existants tels que les programmes de développement rural (PDR), les appels à projets dans le cadre du Fonds Chaleur de l'ADEME, le Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), ...

Dans tous les cas, le fait de bénéficier de l'aide à l'ingénierie dans le cadre de cet AMI ne constitue pas un engagement pour l'État à accompagner financièrement ces éventuels investissements.

3. Quels projets seront éligibles via l'AMI ?

Les projets territoriaux présentés via l'AMI doivent concourir à l'atteinte des objectifs du PNFB et de ses déclinaisons régionales dans le ou les PRFB concerné (s). Ils doivent aussi s'inscrire dans une ou plusieurs des politiques nationales ayant un impact sur la filière forêt-bois citées ci-après :

- la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB), et sa déclinaison régionale en schémas régionaux de la biomasse, qui a pour vocation de développer les externalités positives liées à la mobilisation, et, *de facto*, à l'utilisation accrue de la biomasse, notamment pour l'atténuation du changement climatique ;

- la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui prévoit notamment dans la future réglementation environnementale des bâtiments neufs une exigence sur le stockage du carbone dans les produits de construction des bâtiments et sur le recours à la matière biosourcée renouvelable ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui prévoit, pour le secteur forêt-bois, la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone forestiers ainsi que l'accroissement des effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois ;
- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui soutient les énergies renouvelables (dont la chaleur renouvelable) ;
- la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), qui contribue à l'aménagement intégré des territoires.

Les projets d'ingénierie attendus via cet AMI devront :

- a) être ancrés dans un territoire,**
- b) revêtir un caractère collectif (plusieurs acteurs associés),**
- c) s'inscrire dans une démarche ambitieuse en termes d'impacts escomptés et**
- d) être réalisés au plus tard le 31 décembre 2020.**

L'AMI concerne le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer.

a) Le critère territorial

Le projet devra avoir une dimension infranationale. Toutes les dimensions géographiques sont possibles mais pour des raisons pratiques, les projets inscrits dans les limites administratives traditionnelles sont souhaités (une ou plusieurs communes, communauté de communes, département, plusieurs départements limitrophes, région, plusieurs régions limitrophes...), sauf s'il existe déjà une structure qui épouse l'entité géographique (exemple : le groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif Central). La pertinence de l'envergure territoriale sera évaluée en fonction du contenu du projet.

Le cas échéant, le projet devra démontrer sa complémentarité par rapport à des actions en cours sur le territoire. Dans cette situation, la valeur ajoutée du projet dans le développement du territoire devra être établie.

- **L'ancrage territorial du projet sera notamment apprécié au regard du soutien apporté par une ou plusieurs collectivités territoriales (quelle que soit la forme).**

b) Le critère collectif

Le projet devra inclure au moins deux entreprises de la filière forêt-bois dont si possible une relevant de l'amont et l'autre de l'aval. L'une de ces deux entreprises assurera le rôle de porteur de projet « chef de file » (interlocuteur principal pour l'administration).

Les acteurs institutionnels tels que les collectivités territoriales, les établissements publics, les interprofessions, les chambres d'agriculture... peuvent être partenaires dans le projet. L'implication effective d'une pluralité d'acteurs sera appréciée (propriétaires forestiers, industriels, collectivités territoriales, chambres consulaires, lycées agricoles, associations environnementales et d'usagers, ...)

- **Le caractère collectif du projet sera évalué au regard de la composition du consortium d'acteurs, et notamment de la présence des différents maillons de la filière.**

c) Le critère ambitieux

Le projet d'ingénierie devra avoir un objectif de développement particulièrement structurant ou innovant pour la filière et le territoire concerné.

- **Le caractère ambitieux du projet sera évalué au travers du niveau des résultats escomptés, de la stratégie collective envisagée, de la robustesse du modèle économique associé et des suites qui y seront données.** Des indicateurs *ad hoc*, définis et construits par le porteur de projet, devront être renseignés.

L'impact global sur la filière forêt-bois, quantitatif ou qualitatif, sera également évalué, en fonction de la nature des projets. A titre d'exemple, les indicateurs suivants pourront être utilisés par le porteur dans la présentation du projet :

- l'augmentation de la mobilisation de bois,
- la mise en gestion durable de forêts,
- l'accroissement des usages du bois,
- la création de valeur ajoutée,
- la création d'emplois,
- l'augmentation de la compétitivité,
- la structuration des relations entre acteurs, notamment entre l'amont et l'aval.

d) La réalisation au 31 décembre 2020

- **La date limite d'achèvement du projet d'ingénierie est fixée au 31 décembre 2020.**

4. Qui peut déposer un dossier de candidature à l'AMI ?

Toute entreprise de la filière forêt-bois, quel que soit son statut (personne physique ou personne morale), peut candidater à l'AMI à condition d'être l'un des partenaires du projet et d'avoir été désignée en qualité de « chef de file » par les autres partenaires du projet.

Cette entreprise sera responsable du portage du dossier de candidature à l'AMI et sera l'interlocutrice des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Elle veillera au respect des critères d'éligibilité du dossier au moment de son dépôt puis tout au long de la réalisation de celui-ci dans l'hypothèse où le dossier serait sélectionné. Enfin, elle assurera un rôle de coordination des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet d'ingénierie.

5. Contenu du dossier de candidature à l'AMI

Pour que le dossier soit complet et puisse être instruit, le candidat devra fournir les 2 éléments suivants :

- Le descriptif du projet (cf annexe 2)

a) le titre du projet et un résumé sur la stratégie globale, la situation initiale et les objectifs, les partenariats, le calendrier prévisionnel de réalisation et le budget à mobiliser ;

et

b) un développement documenté sur les points suivants :

- la présentation du porteur et des partenaires et modalités de travail en commun,
- la situation initiale, les freins et besoins identifiés pour le développement de l'activité économique de la filière forêt-bois dans le territoire concerné,
- une stratégie globale argumentée, des objectifs précis et chiffrés, le calendrier de réalisation, le détail des actions prévues, le rôle des acteurs impliqués,

- une fiche d'impact du projet sur les acteurs de la filière forêt-bois du territoire concerné, avec le cas échéant un volet environnemental, incluant une présentation des résultats escomptés, avec des indicateurs, et des suites qui y seront données,
- un budget prévisionnel global, présenté par catégorie de dépenses,
- une justification argumentée du besoin financier sollicité pour réaliser le projet d'ingénierie,

complété, le cas échéant, d'annexes techniques et financières participant à la compréhension du projet.

➤ La demande d'aide (cf annexe 3)

La demande d'aide en annexe sera complétée puis présentée par le porteur du projet. Ce document liste les pièces à joindre, formalise le plan de financement du projet et permet au porteur de décrire ses engagements.

6. Processus d'évaluation et de sélection du dossier à l'AMI

Audition préalable possible (facultative)

Avant le dépôt du dossier de candidature, le candidat porteur du projet a la possibilité de prendre contact avec la DRAAF/DAAF du ressort territorial dans lequel il est établi afin de présenter un pré-projet et s'assurer de son éligibilité.

Les coordonnées des interlocuteurs à contacter au sein des DRAAF/DAAF sont listées en annexe 1.

L'objectif de cette audition, au-delà de s'assurer de l'éligibilité du projet à l'AMI, est d'aider le candidat à compléter utilement son dossier avant son dépôt définitif.

Constitution et dépôt du dossier

Le dossier complet, accompagné des pièces justificatives, devra être déposé au plus tard le **1er juillet 2019** :

- sous la forme de fichiers au format .pdf par courriel à la DRAAF/DAAF, avec copie à l'adresse mail ami-territoire-forestier.dgpe@agriculture.gouv.fr

et

- par courrier (en 1 exemplaire) à la DRAAF/DAAF. La DRAAF/DAAF accuse réception du dossier au demandeur.

La DRAAF/DAAF constituera un comité de pré-sélection et arrêtera la liste des dossiers à soumettre au comité national de sélection.

A l'échelon national, le comité de sélection, qui associera l'ensemble des ministères et instances concernés, désignera les lauréats.

La sélection à l'AMI se traduira – au-delà du financement accordé - par l'obtention d'un label « Ambition forêt ». Ce label permettra au projet d'être identifié et valorisé, notamment dans les communications du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des différents partenaires au projet.

7. Calendrier de l'AMI

Le calendrier prévisionnel de l'AMI est le suivant :

Avril 2019	Publication de l'AMI
Avril-juin 2019	Période d'audition des candidats en DRAAF / DAAF
1er juillet 2019	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
Septembre 2019	Pré-sélection des projets en DRAAF / DAAF
Octobre 2019	Comité national de sélection : désignation des lauréats
Novembre 2019	Signature de la convention financière
Décembre 2020	Échéance de réalisation du projet d'ingénierie

8. Coûts éligibles, montant et taux d'aide au titre de l'AMI

Les coûts éligibles couvrent le montant des investissements immatériels d'ingénierie technique, économique, juridique et financière, et de conseil.

L'aide accordée dans le cadre de l'AMI consistera en une subvention. Le taux d'aide est fixé à 50 % du montant HT des dépenses éligibles (TTC si la TVA n'est pas récupérable par le bénéficiaire).

L'aide sera attribuée conformément au régime cadre d'aide d'Etat notifié à la Commission européenne SA.41595 (2015/N) Partie A « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » / Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier.

Le bénéfice de cette aide implique notamment le respect de principes de transparence et de publicité.

Le montant de l'aide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de cet AMI sera de 25 000 € au minimum jusqu'à 75 000 € au maximum par dossier. A travers ce seuil, l'objectif est de promouvoir des projets d'envergure suffisamment importante pour présenter un intérêt stratégique pour la filière dans le territoire concerné.

Ce financement peut être complété par d'autres financements publics. Dans ce cas, ceux-ci doivent être mentionnés dans le dossier de candidature afin de vérifier les règles relatives au cumul des aides.

L'aide sera versée sur la base d'une convention qui sera établie entre la DRAAF/DAAF et le porteur de projet. Cette convention déterminera notamment le montant alloué au porteur, et aux partenaires le cas échéant, ainsi que le calendrier de réalisation.

Seules les actions réalisées à compter de la date de réception de la demande par la DRAAF/DAAF seront éligibles. Le projet d'ingénierie devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2020.

**Annexe 1 : coordonnées DRAAF/DAAF
et ami-territoire-forêt.dgpe@agriculture.gouv.fr**

REGION	NOM	PRENOM	COURRIEL / TELEPHONE	ADRESSE POSTALE
Grand Est	serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr			DRAAF Grand Est 76 avenue André Malraux 57046 METZ
	Téléphone : 03 55 74 10 65 ou 03 55 74 10 70			
Nouvelle Aquitaine	FABRE	Nathalie	nathalie.fabre@agriculture.gouv.fr 05 56 00 42 07	DRAAF Nouvelle Aquitaine 51 rue Kiéser 33077 BORDEAUX cedex
	LECOEUR	Nicolas	nicolas.lecoeur@agriculture.gouv.fr 05 55 12 92 21	
	GRUA	Marion	marion.grua@agriculture.gouv.fr 05 56 00 42 17	
Auvergne-Rhône-Alpes	srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr			DRAAF Auvergne Rhône Alpes 165 rue Garibaldi BP 3202 69401 LYON cedex 03
	Téléphone : 04 78 63 13 47 ou 04 73 42 15 03			
Bourgogne-Franche Comté	srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr			DRAAF Bourgogne Franche-Comté 4 bis rue Hoche 21078 Dijon
	Téléphone : 03 81 47 75 22 ou 03 81 47 75 47 ou 03 80 39 30 71			
Bretagne	BONTEMPS	Françoise	francoise.bontemps@agriculture.gouv.fr 02 99 28 21 46	DRAAF Bretagne 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES
	PREAU	Jean-Michel	jean-michel.preau@agriculture.gouv.fr 02 99 28 22 20	
Centre Val de Loire	MAURY	Baptiste	baptiste.maury@agriculture.gouv.fr 02 38 77 41 38	DRAAF Centre Val de Loire 131 rue du Faubourg Banner 45000 ORLEANS
	VALANCE	Anaïs	anaïs.valance@agriculture.gouv.fr 02 38 77 41 48	
Corse	PRIGENT-DECHERF	Eric	eric.prigent-decherf@agriculture.gouv.fr 04 95 51 86 87	DRAAF Corse Le Solférino 8 cours Napoléon CS 10002 20704 AJACCIO cedex 9
	LORTON	Régis	regis.lorton@agriculture.gouv.fr 04 95 51 86 63	
Ile de France	RUNSTADLER-SCHNEIDER	Simon	simon.runstadler-schneider@agriculture.gouv.fr 01 41 24 17 34	DRAAF Ile-de-France 18 avenue Carnot 94234 CACHAN cedex
	SAVATTE	Pierre-Emmanuel	pierre-emmanuel.savatte@agriculture.gouv.fr 01 41 24 17 30	
Occitanie	PIOLIN	Xavier	xavier.piolin@agriculture.gouv.fr 05 61 10 61 31	DRAAF Occitanie Cité administrative Boulevard Armand Duportal 31075 TOULOUSE cedex
	GAUTIER	Grégoire	gregoire.gautier@agriculture.gouv.fr 05 61 10 61 52	
	HANS	Philippe	philippe.hans@agriculture.gouv.fr 05 61 10 61 30	
Hauts de	GRANGET	Elise	elise.granget@agriculture.gouv.fr 03 22 33 55 42	DRAAF Hauts de France 518 rue Saint-Fuscien

France	EVARD	Dominique	dominique.evrard@agriculture.gouv.fr 03 22 33 55 60	CS 90069 80094 AMIENS cedex 3
Normandie	sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr Téléphone : 02 32 18 95 32			DRAAF Normandie 10 Boulevard Général Vanier CS 75224 14052 CAEN cedex
Provence-Alpes-Côte d'Azur	WAWRZYNIAK	Christian	christian.wawrzyniak@agriculture.gouv.fr 04 13 59 37 18	DRAAF Provence Alpes Côte d'Azur 132 boulevard de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE cedex 03
	THIVET	Gaëlle	gaelle.thivet@agriculture.gouv.fr 04 13 59 36 65	
Pays de la Loire	NORMANT	Pascal	pascal.normant@agriculture.gouv.fr 02 72 74 71 63	DRAAF Pays de la Loire 5 rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES Cedex 2
	BOUEY	Céline	celine.bouey@agriculture.gouv.fr 02.72.74.71.65	
Guadeloupe	HANSE	Hélène	helene.hanse@agriculture.gouv.fr 05 90 99 09 74	DAAF Guadeloupe Saint Phy BP 651 97108 BASSE TERRE cedex
Martinique	MOUCHE	Juliette	juliette.mouche@agriculture.gouv.fr 05 96 71 21 27	DAAF Martinique Jardin Desclieux BP 642 97262 Fort-de-France Cedex
	BRUN	Manuel	manuel.brun@agriculture.gouv.fr 05 96 71 20 52	
	LAGRANGE	Emilie	emilie.lagrange@agriculture.gouv.fr 05 96 71 20 64	
Guyane	MARECHAL	Clarisse	clarisse.marechal@agriculture.gouv.fr	DAAF de Guyane BP 5002 Parc Rebard 97305 CAYENNE Cedex
	BERNARD	Gwladys	gwladys.bernard@agriculture.gouv.fr 05 94 29 63 62	
Réunion	DESVALOGNE	Bruno	bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr 02 62 30 89 69	DAAF de la Réunion boulevard de la Providence 97489 SAINT-DENIS cedex
	KIENTZ	Marie	Marie.kentz@agriculture.gouv.fr 02 62 30 89 02	
Mayotte	LESUR	Daniel	daniel.lesur@agriculture.gouv.fr 02 69 63 81 42	DAAF de Mayotte rue Mariazé BP 103 97600 MAMOUDZOU
	FARCY	Rémy	remy.farcy@agriculture.gouv.fr 02 69 61 91 10	

Annexe 2

Descriptif du projet pour l'appel à manifestation d'intérêt « Accompagner les projets territoriaux autour de la filière forêt-bois »

La trame présentée ci-dessous indique les principales composantes souhaitées. Néanmoins, il est légitime qu'au stade de l'AMI, le degré de précision et de certitude sur les actions, engagements et financements ne soit pas nécessairement complet, le projet retenu ayant vocation à être finalisé via l'aide à l'ingénierie.

Titre du projet			
Région administrative			
Structure portant le projet / Chef de file Statut juridique Taille Coordonnées			
Porteur du projet (Nom, fonction, coordonnées)			
Date de début		Date de fin	

Description du projet

Résumé du projet	
Identification et localisation du territoire concerné	
Stratégie globale / Ambition opérationnelle du projet	
Situation initiale et objectifs	
Partenariat et contributions respectives	

Calendrier de réalisation (dont date de début et date de fin)	
Plan de financement / Budget en € HT et TTC	

Des développements sur les points suivants :

- Présentation du porteur et des autres partenaires et modalités de travail en commun (préciser notamment le rôle de chacun, la taille de chaque entité et l'organisation de la gouvernance),
- Description de la situation initiale, des freins et des besoins identifiés pour le développement de l'activité économique de la filière dans le territoire concerné,
- Stratégie globale argumentée, objectifs précis et chiffrés du projet, actions détaillées et localisés,
- Impacts du projet (comparaison avant/après sur la ressource, l'emploi, le territoire, l'environnement,...), indicateurs de résultat *ad hoc* envisagés, et suites qui y seront données,
- Budget prévisionnel global et par catégorie de dépenses et financement (en HT et en TTC),
- Justification du besoin financier sollicité pour finaliser le projet,

complétés le cas échéant d'annexes techniques et financières participant à la compréhension du projet.

BIC - Code d'identification de la banque

Liste des partenaires (ajoutez autant de lignes que nécessaire)

	Dénomination	Code NAF (pour les entreprises)
N° 1		
N° 2		
N° 3		
N° 4		
N° 5		
N° 6		
N° 7		

Dépenses prévisionnelles au titre de l'ingénierie du projet

Dépenses	Montant HT ou TTC (si non récupération)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
<i>Prestations conseil</i>		50 %	
<i>Prestations études</i>		50 %	
<i>Coûts salariaux ¹</i>		50 %	
<i>Frais de structure ²</i>		50 %	
TOTAL			

Date de début de réalisation du projet d'ingénierie	Date de fin de la réalisation du projet d'ingénierie

Plan de financement du projet

	HT	TTC
Autofinancement par les partenaires		
MAA		
Autres financeurs		
Total		

¹ Salaire réel + charges sociales (joindre le détail du calcul)

² 25 % du coût salarial incluant frais de déplacement et hébergement (joindre le détail du calcul)

Pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande

Pièces	Nombre	Réservé DRAAF
Présent formulaire de demande d'aide dûment complété et signé par le représentant légal		
Descriptif du projet (annexe 2)		
Lettre(s) de soutien de collectivités territoriales		
Lettre(s) d'engagement de tous les partenaires signées par leur responsable		
Devis de prestations		
Détail du coût salarial		
Détail des frais de structure		

Engagements et signature

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- certifie que l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Je déclare et atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des informations présentées dans l'appel à manifestation d'intérêt ;
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide sera étudiée par un comité de sélection et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou critères définis et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cet appel à manifestation d'intérêt ;
- ne pas récupérer la TVA (si les dépenses sont présentées en TTC).

Je m'engage à :

- ne pas commencer l'exécution des actions d'ingénierie avant l'accusé de réception de cette demande d'aide par la DRAAF/ DAAF ;
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature :